J'ai été arrêté sur sa dénonciation, et sept jours après mon arrestation, il est appelé pour venir donner par-devant un juge d'instruction de l'authenticité à sa dénonciation.

Mais c'est assez nous occuper de *ce monsieur Grégoire*. Je ne prétends pas nier le moindrement ma présence au Conservatoire et je trouve même fort étonnant que l'accusation prétende que j'aie nié y être allé.

LE CIT. PROC. GÉN. Accusé, nous ne comprenons pas le reproche que vous adressez à l'accusation...

LE CIT. NAPOLÉON LEBON. Monsieur, veuillez, je vous prie, ne pas m'interrompre; je réponds à une question qui m'a été adressée par le président.

LE CIT. PROC. GÉN. Nous voulons rectifier une allégation...

LE CIT. NAP. LEBON, avec énergie. Monsieur, je vous le répète, ne m'interrompez pas. J'ai ici un droit au moins égal au vôtre, car je suis accusé, et je prétends donner toutes les explications nécessaires à ma cause sans être interrompu par vos observations.

Je dis donc que je suis sur ces bancs sur la seule dénonciation de cet homme, car il vous est impossible de me me classer dans l'une des catégories dans lesquelles vous rangez mes coaccusés.

Je ne suis point de la garde nationale. Je n'étais pas du Comité de la presse. Je n'appartiens pas à la commission des vingt-cinq; et vous qui me classez dans cette catégorie, vous savez bien que je n'en faisais pas partie. Quand le 13 juin est arrivé, je ne savais rien de ce qui se passait. Je ne suis pas très fanatique des textes. Je ne comprends pas qu'on fasse des insurrections pour une question de violation de Constitution, quand déjà maintes fois la Constitution avait été violée. Mais lorsque tout le monde s'est écrié que les citoyens et que les démocrates étaient sabrés, je me suis traîné au Conservatoire pour y défendre la République, et pour porter un dernier coup en faveur de la cause à laquelle j'ai voué toute ma vie.

En arrivant, le spectacle qui s'offrit à moi m'étonna. Je ne trouvai là que des artilleurs pacifiques. Chacun empêchait les barricades. J'entrai au Conservatoire et j'allai droit à Guinard ; je lui dis : « Comment vous allez attendre ici qu'on vienne vous f.... des coups de fusil? » Il me répondit : Oui. Je voulus me retirer, et je me retirai en effet, car on ne faisait rien là de ce que je croyais. Voilà tout ce que j'ai à dire, et, loin de m'en accuser je m'en glorifie.

LE CIT. PROC. GÉN. L'acte d'accusation n'impute pas à l'accusé Lebon d'être de la commission des 25. Nous avons dit qu'il était allé au Conservatoire. Dans l'acte d'accusation, on dit que l'accusé a nié y avoir été, cela résulte de la déposition d'un certificat de médecin qui attestait que l'accusé était dans l'impossibilité de marcher.

LE CIT. VILLAUMÉ. Voudriez-vous, M. le président, demander au témoin ce qu'il a fait à une l'heure, le 13 juin.

Le témoin. — Je donnais une leçon d'hygiène sur le choléra. J'ai rencontré quelqu'un que je ne veux pas nommer, et qui me dit : « S'il y a douze représentants disposés à se faire tuer, le Peuple se soulèvera.

LE CIT. PRÉSIDENT. Mais cela n'a aucun rapport...

LE CIT. VILLAUMÉ. Mais où étiez vous à une heure, le 13 juin?

Le témoin entreprend une longue narration, et donne son itinéraire, le 13 juin.

LE CIT. VILLAUMÉ. Le témoin était-il à une heure devant le palais de l'Assemblée?

R. Non.

LE CIT. VILLAUMÉ. Le témoin n'a-t-il pas été en 1831 au service de la Belgique, et ne s'est-il pas tourné à la cause du prince d'Orange ?

Le témoin, après une longue histoire dans laquelle il mêle les noms de Flocon, de Lafayette, de Buchez, etc., termine ainsi :

J'ai été chargé, en 1831, du commandement des volontaires bruxellois. A une attaque, tout le monde se sauva, y compris M. Rogier, aujourd'hui ministre de l'intérieur, excepté soixante-dix artilleurs. J'ai été nommé président de la commission des récompenses nationales. On nous fit venir devant le prince d'Orange, et on nous demanda si nous voulions un changement de dynastie. Nous répondîmes oui. Plus tard, d'autres violèrent leur serment; moi, j'ai voulu tenir le mien, voilà tout; je n'ai pas passé aux Hollandais. On m'a offert le grade de général dans les colonies hollandaises, et j'ai refusé.

LE CIT. SUCHET. Le témoin me reconnaît-il ?

R. Non.

LE CIT. SUCHET. Eh bien ! je reconnais dans le témoin l'homme qui, au 13 juin, m'a dit devant le palais de l'Assemblée : Il y a réunion rue du Hasard. C'est monsieur qui me vaut les quatre mois de prison que j'ai subis et les douleurs que j'ai renfermées jusqu'ici. J'étais avec le citoyen Delbret (de Tarn-et-Garonne), il pourrait en déposer.

LE CIT. GRÉGOIRE. Il y a erreur. Je demande à être confronté avec le citoyen Delbret.

LE CIT. VILLAUMÉ. Si M. le président veut bien user de son pouvoir discrétionnaire, ce témoin sera entendu. Je demanderai au témoin si, outre les nombreuses professions qu'il a exercées, lui, le bon républicain, il n'a pas exercé celle de défenseur des journaux royalistes ?

Le témoin, après quelques explications, convient du fait.

LE CIT. VILLAUMÉ. La moralité qui résulte de tout cela, c'est que le fougueux républicain, l'ardent carbonaro a défendu comme ami un journal royaliste.

Le témoin reproduit ses précédentes explications, d'où il résulte que le gérant de ce journal royaliste, intitulé le *Journal du Peuple*, a été abandonné par les bailleurs de fonds et les rédacteurs qui avaient concouru à la fondation de ce journal.

LE CIT. VILLAUMÉ. Le témoin n'a-t-il pas des motifs de haine contre Napoléon Lebon et n'a-t-il pas déposé déjà contre lui ?

R. Oui, cela est vrai, car je tiens mon serment moi, et il est d'usage en France aujourd'hui de fausser son serment. (Mouvement.)

Ah ! si comme moi vous aviez vu les fruits du 15 mai et que vous eussiez entendu tout ce qui s'est dit à Bourges, vous auriez peut-être parlé, car jamais on n'a vu tant de mensonges placés sous la protection d'un serment.

Le témoin entre encore dans de nouvelles explications qui n'ont aucun trait à l'affaire.

LE PROC. GÉN. lit, pour disculper le témoin de tout soupçon d'appartenir à la police, le premier interrogatoire du témoin dans lequel il refusait de répondre à toutes les questions. Il termine ainsi :

On a menacé des témoins ; il faut qu'il soit bien avéré que la justice ne manquera pas de les protéger.

LE CIT. VILLAUMÉ. Nous demandons formellement que le témoin déclare le nom du prétendu aggresseur contre lequel il a eu à se défendre.

LE CIT. PROC. GÉN. Ce n'est pas à vous de requérir.

LE CIT. VILLAUMÉ. Il nous importe de repousser toute solidarité avec de pareils actes.

LE CIT. GRÉGOIRE. Je ne veux pas dénoncer cet individu.

LE CIT. DEVILLE. Je demande, au nom de la justice et de la vérité, que le ministère public fasse tous ses efforts pour que les violences exercées contre le témoin soient punies.

LE CIT. PROC. GÉN. Le ministère public n'a pas besoin qu'on lui indique ses devoirs.

LE CIT. VILLAUMÉ. Nous demandons que le citoyen Delbret soit assigné.

LE CIT. PROC. GÉN. Faites-le assigner.

La séance est levée à cinq heures et demie.

## COURRIER DE VERSAILLES.

N'est-ce pas assez des graves incidents qui ont si profondément attristé les premières audiences ; n'est-ce pas assez de la majesté de la Cour insultée par les écarts de certains témoins ; des droits sacrés de la défense foulés aux pieds ; de la robe d'un avocat exposée au sabre d'un soldat , et faut-il encore que la presse, seule et dernière sauvegarde de tant de libertés outragées, vienne compléter le sacrifice ? Nous le saurons dans trois jours.

La *Tribune* est appelée à comparaître vendredi prochain devant le tribunal suprême, pour y répondre des plus saintes et des plus légitimes susceptibilités. Mais elle ose ne point redouter le jugement de la Haute Cour. Forte de son droit et de sa conscience, elle en appelle d'ores et déjà, avec sécurité, des prétentions du parquet à la haute impartialité de ses juges.

Ce serait reconstruire les tribunaux d'exception que de livrer les questions de presse, quelles qu'elles puissent être, à l'appréciation d'une Cour de justice, en présence de la Constitution républicaine qui en attribue formellement la connaissance aux seuls jurys ordinaires.

Je ne parle pas de l'assimilation qu'on tente d'établir entre le *compte-rendu* et l'*appréciation*, entre le *récit* des faits et la *critique* des faits, entre l'œuvre mécanique du sténographe et l'œuvre intelligente du publiciste. La jurisprudence et le dictionnaire français protestent ensemble contre la doctrine du parquet, et nos défenseurs, assurément, n'auraient aucune peine à le prouver, si sur des questions aussi simples, aussi élémentaires, discuter n'était point faire injure à l'intelligence de la haute cour. Nous attendons avec sécurité l'arrêt de magistrats qui ont le devoir et l'habitude de puiser leurs inspirations dans leur conscience, et non dans les passions qui s'agitent au-dessous d'eux; et, dans la conviction que nous ne sommes pas sortis des limites de notre droit, nous reprenons aujourd'hui notre œuvre un moment interrompue.

Nous ne retrancherons rien de la fermeté ordinaire de notre langage. Quelle que doive être sa sentence, la Haute Cour comprendra le sentiment qui nous défend de paraître céder à l'intimidation dont on essaierait de nous frapper, intimidation à laquelle elle est étrangère, nous en sommes convaincus.

Si nous ne consultions que notre intérêt personnel, peut-être serions-nous prudents de garder le silence, d'essayer d'adoucir M. le procureur général par cette marque de respect; mais au-dessus de nos intérêts personnels il y a la dignité de la presse, que nous représentons ici, et aucune considération au monde ne saurait nous donner le droit de l'abaisser un instant devant les menaces du parquet.

Quant la Cour aura prononcé, nous saurons ce qui nous reste à faire; mais jusque là les réquisitoires seront impuissants contre notre liberté. Elle reste pleine et entière et nous la garderons jusqu'à la fin. Que si après tout il nous faut succomber, nous succomberons : mais du moins M. Baroche, le César des parquets, ne nous aura pas contraints de le saluer avant de mourir. Il n'y a que les esclaves qui disent à César : *Morituri te salutant!*

Que M. Baroche apprête donc des foudres nouvelles, car nous rentrons dans le débat, et, aujourd'hui même, est-ce notre faute si l'on semble se plaire à jeter sous notre plume les scandales à pleines mains ?

Depuis le jour où un soldat est venu brutaliser le débat, il semble en vérité qu'il lui ait inoculé ses violences. L'on ne respire ici que l'odeur de la haine, de la passion et du sang. L'audience vient d'être un instant suspendue, et à peine la Haute Cour a franchi le seuil qu'une agitation soudaine fait irruption dans l'enceinte.

Sur les sellettes, Dufélix, empoigné au bras par un des gardes, se débat contre cette indigne brutalité. Au banc de la défense, un avocat est forcé de protester contre les inconvenences d'un officier ou d'un commissaire; un sergent ose parler à Malapert, revêtu de sa robe, d'un ton qu'on ne prend pas avec un valet. Un colloque très vif s'engage entre Michel et un officier. Le tumulte est à son comble.

Telles sont les scènes qui se passent sous les yeux du public, en l'absence de la Haute Cour. Quand elle rentre en séance, l'outrage va frapper jusques sous ses yeux des accusés désarmés. Deville lui-même sort de l'impassibilité profonde où il s'est renfermé depuis le commencement des débats. Frappé d'une parole sanglante pour le cœur d'un représentant du Peuple, il se lève et s'écrie : « Nous sommes ici pour être » jugés, et non pour être insultés. Autrefois on trou- » vait les insulteurs au devant des triomphants, sur » la route du Capitole, mais on ne les trouvait pas à » la suite des vaincus! »

Pilhes se lève à son tour et proteste comme Deville.

Mais on a soufflé au dessus des accusés un orage qui veut éclater, et qui cherche une victime. Il lui en faut une, et il l'aura. Ce sera le brave Lamazière, qui recevra le coup en pleine poitrine. Lamazière contient mal l'émotion électrique qui appelle la foudre. Un mot lui échappe. On l'a accusé, lui, représentant du Peuple, d'avoir commandé le feu contre ses concitoyens : « Ah! c'est trop, s'écrie-t-il, et si on le répète, je dirai qu'on a menti! »

Baroche se dresse; il requiert!

Michel (de Bourges) prononce quelques mots pour son client : les mots qu'on dit pour un homme de cœur qui sait ce qu'il dit quand il parle et ne se rétracte pas. Michel est magnifique de fierté : « Vous pouvez condamner un représentant du Peuple qui s'indigne de s'entendre accuser d'avoir ordonné le massacre du Peuple, mais vous n'empêcherez pas que cette indignation le couvre d'honneur devant son pays ! »

La nouvelle donnée par les journaux est exacte : Thourel a croisé le fer avec le lieutenant Petit dans la forêt de Bondy. Les adversaires s'étant reposés après une lutte très vive, où aucun d'eux n'avait été atteint, les témoins ont fait cesser le combat. La note communiquée aux journaux indique que Thourel a tendu la main au lieutenant Petit.

Ce mouvement est naturel vis à vis d'un adversaire dont on vient d'éprouver le courage. Cependant, il faut savoir quelquefois s'en défendre. Une poignée de main est une absolution, et il est des cas où l'on n'a pas le droit d'absoudre.

Thourel, dont nous aimons le cœur autant que le talent, nous comprendra et nous pardonnera cette réflexion, et le public en appréciera la moralité.

**P. DUGERS.**

### Audience du 23 octobre.

L'audience est ouverte à onze heures.

On appelle le témoin Grun (Antoine), monteur en bronze et trompette de la 14e batterie, rue Truffaut, 9, aux Batignolles.

Après avoir déposé de faits déjà connus, le témoin répond ainsi aux questions qui lui sont posées :

D. Le détachement de la 14e batterie n'a-t-il pas rencontré le maire des Batignolles?

R. Oui. Le capitaine lui a fait part des motifs de la prise d'armes.

D. Etiez-vous présent quand les représentants sont arrivés ?

R. Non.

D. Avez-vous vu le colonel Guinard haranguer la troupe?

R. Oui.

D. Qu'avez-vous vu au Conservatoire ?

R. On n'a pas voulu donner ni armes ni cartouches aux hommes en bourgeois qui se présentaient. Les artilleurs ont empêché de faire des barricades.

D. Avez-vous vu un représentant haranguer le Peuple ?

R. Ce n'était pas un représentant. Il disait : « Allez cher-

cher des armes et jetez des tuiles sur la tête des soldats.

D. Qui vous fait croire que ce n'était pas un représentant ?

R. Sa mise n'était pas décente et il parlait tout autrement que les autres représentants.

D. Que s'est-il passé ensuite ?

R. Un capitaine de la ligne a voulu faire fusiller les artilleurs présents. On voulait me percer à coups de baïonnette. Un représentant ayant voulu parler fut jeté par terre, et sans un artilleur qui parla nous aurions été fusillés.

D. Savez-vous si l'on a fait feu ?

R. Oui, la garde nationale a fait feu la première et les hommes qui défendaient cette barricade ont riposté, mais il n'y avait pas d'artilleurs.

**LE CIT. AVOCAT GÉNÉRAL.** Vous avez dit que la personne qui a parlé à la foule n'était pas représentant, vous n'avez pas dit cela dans l'instruction.

R. Pardon, j'ai dit cela. Au reste, on ne m'a pas lu ma déposition.

**LE CIT. AVOCAT GÉNÉRAL** met en opposition la déposition écrite du témoin avec sa déposition orale, mais le témoin persiste à affirmer qu'on a défiguré dans l'instruction ses paroles.

**LE CIT. AVOC. GEN.** Qui vous a dit que la garde nationale a fait feu la première ?

R. On me l'a dit.

**LE CIT. AVOC GEN.** Vous n'avez pas dit cela au juge d'instruction.

R. Pardon ! Mais on ne l'a pas mentionné.

D. Cependant vous n'avez fait aucune rectification à vos dépositions écrites.

R. Pardon. J'ai voulu faire retirer le passage de ma déposition écrite ce qui concerne le lieutenant Vernon, mais le juge d'instruction a dit que cela ne valait pas la peine.

**Me LAISSAC.** Le témoin ne se contredit pas le moins du monde.

Dans l'intérêt de Merliot, je ferai remarquer à MM. les jurés que le témoin dépose que c'est Merliot qui a empêché qu'on ne prît des cartouches aux soldats.

**LE CIT. GUINARD.** L'acte d'accusation dit : Il est établi que la nuit a été employée à convoquer les artilleurs. Cela est tout à fait inexact, et ni le témoin Grun, ni aucun autre n'a déposé de ce fait.

**LE CIT. PROC. GÉN.** Cependant le témoin déclare qu'on l'a fait lever à trois heures trois quarts du matin.

**LE CIT. GUINARD.** C'est parce que le capitaine en second, Jourdain, est employé au chemin de fer ; mais il n'a pas envoyé Grun faire aucune convocation. Il lui a dit seulement d'aller, le matin, à l'état-major de l'artillerie prendre les ordres que je pourrais avoir à lui donner.

D. Témoin, reconnaissez-vous, parmi les représentants qui sont sur ces bancs, ceux ou l'un de ceux que vous auriez vus au Conservatoire ?

R. Je n'en reconnais aucun.

**LE CIT. FRABOULET.** Je demanderai au témoin si lui et bien d'autres ne m'ont pas engagé à fuir, dans la crainte que je ne fusse arrêté ?

R. Oui, cela est exact.

On appelle le témoin Toussaint (Didier), inspecteur de police, rue Saint-Martin, 226, à Paris.

Je gardais la chambre par suite d'une indisposition le 13 de ce mois ; une dame qui demeure à côté de moi me dit, vers une heure, une heure et demie, que du bruit avait lieu dans la rue et que l'on faisait entendre le cri aux armes. Sa fenêtre ouvrant sur la rue, tandis que la mienne ouvre sur les Arts et Métiers, j'entrai chez ma voisine, et comme elle, ayant regardé par la fenêtre, j'entendis crier aux armes et vis des individus qui semblaient refoulés des boulevards. En ce même moment arrivait par la rue Grenétat une nombreuse colonne d'artilleurs ; ma voisine s'écria en les voyant arriver, Ah ! tant mieux, voilà de la garde nationale qui vient.

Deux omnibus de l'administration des Hirondelles et des Dames-Blanches survinrent dans ces entrefaites ; des hommes en blouse voulurent les renverser ; deux artilleurs s'y opposèrent en se colletant avec eux ; les omnibus purent continuer leur route. Plus tard, une voiture de fumier ayant paru dans la rue Saint-Martin, on s'empara de cette voiture et on la renversa. On se servit d'une autre voiture, plus, de quelques roues qu'on alla chercher dans la maison du citoyen Bonnaire, pour confectionner la barricade. Les artilleurs n'étaient pas alors en nombre suffisant pour s'y opposer.

Plus tard, quand la troupe arriva, les artilleurs vinrent au devant d'elle et mirent la crosse en l'air.

D. Reconnaissez-vous sur ces bancs quelques-uns des représentants qui étaient au Conservatoire ?

R. Non. Je ne pense en reconnaître aucun.

D. Est-on entré dans les maisons pour chercher des armes ?

R. On me l'a dit.

**LE CIT. MAIGNE.** Comme la déposition du témoin pourrait s'appliquer à mon collègue Gambon, je dois dire que ses indications se rapportent à moi.

**LE CIT. MICHEL** (de Bourges). D'ailleurs, le témoin a dit : J'avais remarqué un des représentants, qui était d'une taille moyenne, et qui avait une barbiche noire. Je l'ai revu entre les mains de la garde, il était avec les artilleurs qui ont été arrêtés.

Or, le citoyen Gambon n'a pas été arrêté le 13 juin, ce n'est que le 24 juin...

**LE CIT. DEVILLE.** Il s'est constitué prisonnier.

D. Reconnaissez-vous l'accusé Gambon pour celui que vous avez vu au Conservatoire ?

R. Non. Je ne peux rien affirmer.

On appelle le témoin Drieu (Jean), cocher des Dames-Blanches, demeurant à la Villette, chez M. François, marchand de vin, en face de l'administration des Dames-Blanches.

Il dépose à peu près en ces termes :

Le 13 juin dernier, vers deux heures et demie, nous revenions de la place Saint Sulpice et nous nous dirigions vers la Villette avec la voiture omnibus dite les Dames-Blanches, lorsque, parvenus dans la rue Saint Martin à la hauteur des Arts-et-Métiers, nous fûmes arrêtés ; et n'en connaissant pas le motif, je m'avançai vers la tête des chevaux. Déjà tous les traits étaient décrochés, on se disposait à renverser la voiture pour la faire servir à une barricade ; mais la résistance que j'y opposai, appuyée par quelques artilleurs qui firent entendre ces paroles : « Pas de barricade ici, cela nous gênerait, » fut couronnée de succès, et les chevaux furent réattelés.

Un débat s'engage sur le point de savoir si c'est pour construire cette barricade plus loin qu'on a fait partir le témoin Drieu.

**LE CIT. GUINARD.** La rue Saint-Martin était toute a notre disposition, et si nous avions voulu faire des barricades, nous l'aurions bien pu. Si nous avions voulu renverser cet omnibus plus loin, nous l'y aurions conduit. Un officier d'artillerie dit même à ce cocher : Partez et prévenez vos camarades de ne pas revenir par ici.

R. Je ne m'en souviens pas bien. J'étais fort troublé.

On rappelle le témoin Toussaint qui déclare qu'il a vu deux artilleurs s'opposer à la construction des barricades et se colleter même avec des hommes en blouse.

**LE CIT. VARIN** (défenseur) fait remarquer que si les artilleurs ont dit. Plus loin, c'était pour qu'on laissât atteler les chevaux et qu'ensuite ils ont dit : Partez vite !

**LE CIT. VERNON.** J'étais un de ceux qui ont empêché de renverser l'omnibus, et cependant on m'a arrêté au Conservatoire.

**LE CIT. PROC. GÉN.** Vous étiez peut-être un de ceux qui ont dit : « Plus loin, cela nous gênerait ?

**LE CIT. VERNON.** Non, je n'ai pas dit cela.

**LE CIT. BAUNE.** Je ferai observer que cet omnibus a pu s'en aller librement, grâce au concours des artilleurs, qu'ainsi la force publique a été employée pour l'ordre.

On appelle le témoin Jamain (Jean-Alexandre), médecin, rue Saint-Martin, 221.

Il dépose ainsi :

Un garde républicain, qui passait dans la rue, fut attaqué et désarmé de son sabre près de l'église Saint-Nicolas-des-Champs ; jamais je n'ai vu d'expression de figure plus désolée que celle de ce militaire après qu'il eût été dépouillé de son arme.

Cependant je remarquai qu'un omnibus, appartenant à l'administration des Dames Blanches, et dont on avait voulu se servir pour faire une barricade, ne fut point renversé ; ses chevaux furent dételés seulement. Plusieurs officiers d'artillerie firent sans doute comprendre que l'acte auquel on cherchait à se livrer n'était pas convenable ; les chevaux furent remis à la voiture, et elle s'en alla par la rue Nationale Saint Martin ; elle venait, je crois, de la rue Grenétat.

Il était alors deux heures vingt minutes; je songeai à m'hab ller pour continuer mes courses. J'avais commencé à ouvrir ma porte, je vis apparaître quatre ou cinq individus, lesquels me demandèrent mes armes. Je leur dis que je ne pouvais pas les leur remettre. L'un d'eux m'objecta que, puisque je sortais, je n'a ais pas besoin de mon fusil. Je répliquai que mon intention était, quand je serais rentré, de me servir de mon arme, et cette explication que je donnai en termes assez sérieux détermina les individus à s'en aller. Plus tard ils revinrent, et je fus obligé de leur donner mon fusil.

On appelle le témoin Leudart (Clovis), coiffeur, petite rue du Bac, 16, actuellement rue de la Grande-Friperie, 14, chez M. Henri, à Paris. Il dépose ainsi :

Vingt minutes environ après que j'avais vu venir du boulevard, dans la rue Saint-Martin, un grand nombre de personnes, dont plusieurs étaient habillées en gardes nationaux (lesquelles se plaignaient d'avoir été refoulées), j'ai aperçu arriver, par la rue Grenétat, des représentants et des artilleurs de la garde nationale, avec leurs fusils, qui se sont présentés à la grille du Conservatoire des Arts-et-Métiers. La porte n'était pas ouverte, et quelques minutes se sont écoulées avant queles représentants entrassent. Comme ils étaient entourés par le Peuple, j'ai cru qu'ils avaient fait une harangue ; mais je n'ai entendu prononcer aucune parole, seulement j'ai remarqué que le Peuple levait en l'air les casquettes et les chapeaux en signe d'adhésion à des mots qui auraient été dits devant lui.

A peine entrés, un des représentants, en habit de sous-officier, a parlé avec le chef du poste ; je n'ai plus rien vu de ce côté.

Un omnibus passa, quelques individus parurent vouloir l'arrêter ; mais ils cédèrent à des observations, et l'omnibus continua sa route. S'opposant à l'acte auquel on se livrait au sujet de cet omnibus, un artilleur a dit qu'il n'était pas venu pour qu'on fît des barricades.

Dans le Peuple il y avait deux partis : les uns voulaient des barricades, les autres n'en voulaient pas. Un second omnibus passa. Malgré les efforts que nous fîmes pour l'en empêcher, les chevaux furent dételés, et toutefois l'omnibus ne fut pas renversé. Les chevaux purent encore être remis à la voiture, et celle-ci s'en alla de même que la première. Enfin une troisième voiture, qui était chargée de fumier, vint à passer ; aussitôt un individu d'une haute taille sortit du Conservatoire des arts et métiers, criant : « Arrêtez, arrêtez ! » Sa proposition ne fut pas accueillie ; il s'élança lui-même après le cheval, qu'il saisit et ramena par la bride, et plaça la voiture en travers de la rue, puis il détela le cheval.

Une autre voiture fut amenée, mais ce ne fut pas par le même individu ; on la mit également en travers de la rue, puis on alla chez M. Bonnaire chercher des roues de diligence et des planches dont on se servit pour faire une barricade. Il ne fut pas enlevé de pavés, parce que ceux qui faisaient la barricade n'avaient que des manches à balai, et pour toute barre de fer une bande de fermeture de boutique ; une vingtaine d'individus ont travaillé à cette barricade. J'ai vu dans le nombre un ou deux artilleurs.

A une petite distance de la barricade se trouvait un artilleur faisant faction ; il n'a élevé aucune réclamation contre la barricade. Pendant que cela se passait, d'autres individus se présentaient dans les magasins réclamant des armes. Ils frappaient violemment aux portes des maisons qui étaient fermées ; chez M. Bonnaire, des menaces ont été faites avec un pistolet afin que les armes fussent livrées.

Dans la maison où j'étais, on est venu demander aussi des armes, et c'est un individu ayant une carte jaune au chapeau qui s'est présenté à cet effet, accompagné de plusieurs hommes en blouse.

Des coups d'armes à feu ont été tirés. Les premiers ont été tirés par la garde nationale. Je ne sais pas si ce sont les artilleurs qui ont riposté. Je me suis sauvé en prenant la rue Nationale Saint-Martin. Là, j'ai rencontré le même individu qui avait couru après la voiture de fumier, et qui m'a paru vouloir élever dans cette rue une nouvelle barricode avec deux voitures de charbonnier, mais il n'a pas donné suite à ce projet.

Etant allé de la rue Nationale Saint Martin à la rue Aumaire, j'ai encore revu le même individu, mais je ne sais ce qu'il a fait, ne m'y étant pas arrêté.

En ce moment, plusieurs artilleurs se sauvaient devant moi; le Peuple disait que la Montagne venait d'être prise. Un individu vêtu d'une blouse bleue plaçait en divers endroits des ouvriers au nombre de quatre ou cinq pour élever des barricades. Je lui ai entendu dire : « Vous ferez une barricade ici, et une autre là. » Deux jeunes gens de l'Ecole Polytechnique étant survenus, on les invita à faire des barricades, mais ils refusèrent. Je crois qu'on leur demanda même où les barricades devaient être construites. Ils répondirent successivement : « Amis, ne faites pas de barricades, » et ils s'en allèrent.

D. Reconnaissez-vous sur ces bancs quelques-uns de ceux qui étaient au Conservatoire ?

R. Non, aucun.

D. Pouvez vous dire par qui les coups de feu ont été tirés en premier lieu ?

R. Oui, par la garde nationale.

LE CIT. VARIN fait remarquer que cette déclaration concorde avec une déposition faite dans le même sens par un précédent témoin.

Le témoin ajoute, avec plus de force encore, à sa déposition ; il continue ainsi :

J'ai toujours dit que c'était la garde nationale qui avait tiré la première. Le juge d'instruction m'a influencé pour me faire dire le contraire.

On appelle le témoin Prou (Hippolyte), ancien cordonnier, demeurant rue Saint-Dominique, 154, à Paris.

Ce témoin raconte des faits déjà bien des fois exposés par les précédents témoins. On a été chercher des armes chez lui.

D. Se trouvait-il des artilleurs parmi ceux qui ont été chercher des armes ?

R. Non. Aucun.

On appelle le témoin femme Bélissent, épouse de M. Georges-Adolphe Bélissent, homme d'affaires, capitaine de la garde nationale, rue Saint Martin, n. 239, à Paris.

Ce témoin ne répond pas à l'appel de son nom, et la Cour la condamne, sur les réquisitions du ministère public, à 50 fr. d'amende, payables par corps.

Neuf autres témoins manquent encore à l'appel. L'avocat général de Royer, avant de requérir contre eux, déclare qu'il examinera s'ils ont été prévenus.

On appelle le témoin Hurel (Jacques), inspecteur du dispensaire, rue des Quatre-Vents, n. 6, à Paris.

Il dépose ainsi :

Je montais la rue Saint-Martin, dans la journée du 13 juin, accompagné de Bonnaire, mon collègue; il était alors de trois à quatre heures; nous voulions continuer notre service, mais ayant aperçu au coin de la rue Grenétat un rassemblement très considérable d'individus armés, parmi lesquels se trouvaient une quinzaine d'artilleurs de la garde nationale, commandés par un capitaine avec un trompette; de plus, ayant vu que l'on commençait à faire de barricades, nous jugeâmes qu'il était inutile d'aller plus avant, et nous prîmes par cette même rue Grenétat pour nous retirer.

En ce moment, mon collègue Bonnaire reconnut le sieur Marcadier, artilleur ; ils causèrent ensemble l'espace de quelques minutes. Marcadier n'a témoigné en aucune façon le désir d'abandonner le poste où il était. Nous avions à peine fait une dizaine de pas dans la rue Grenétat, nous dirigeant vers la rue Saint-Denis, quand une charge, sonnée par le trompette, se fit entendre et peu après une explosion d'une certaine quantité d'armes à feu. N'ayant pas été témoin des faits, je ne puis garantir que ce soit le trompette de l'artillerie que nous avions remarqué qui a fait retentir la charge dont je viens de parler, non plus je ne puis dire que ce sont les artilleurs qui ont tiré.

Le capitaine qui était avec les artilleurs au commencement de la rue Grenétat m'a paru être grand de taille, ayant de l'embonpoint; il paraît être âgé de 45 ans environ.

LE CIT. AVOC. GÉN Quelle a été votre impression, en entendant ces coups de feu?

R. Ça a été d'aller à la préfecture. (On rit.)

LE CIT. AVOC. GÉN. Ce n'est pas cela. D'où venaient les coups de feu?

R. De la rue Grenétat.

LE CIT. GUINARD. Le témoin n'était pas présent quand on a tiré ces coups de feu. Or, on sait bien qu'à distance il est impossible de juger d'où viennent des coups de fusil, dans les rues de Paris.

---

Imprimerie LANGE LÉVY et Cᵉ, rue du Croissant, 16.